RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00753
Numéro SIREN : 055 807 531
Nom ou dénomination : L ABEILLE

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2023 sous le numéro de dépôt 27111

ex.23.06.29

ABEILLE
Société Anonyme au capital de € 2 790 140
Siège social 66 Cours Puget 13006 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 055 807 531

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil dix vingt-trois,
Le jeudi vingt-neuf juin,
A quinze heures.

Les Actionnaires de la Société ABEILLE, Société Anonyme au capital de € 2 790 140, divisé en 91 480 actions de € 30,50 chacune.

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à Marseille 13006, 66 Cours Puget, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alain de SAINT LEGER préside la séance.

la Société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, représentant, le plus grand nombre de voix, et Monsieur Thierry de SAINT LEGER sont appelés comme scrutateurs,.

Madame Mélodie MACHIZAUD est désignée secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

Le Cabinet CAILLIAU, DEDOUIT & Associés, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée pouvant valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

.../...

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président, rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- **Renouvellement des mandats des administrateurs,**
- **Pouvoir.**

.../...

Enfin la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur Alain de SAINT LEGER, Monsieur Thierry CAZETTES de SAINT LEGER, Madame Mélodie MACHIZAUD et Monsieur Ulysse CAZETTES de SAINT LEGER viennent à expiration ce jour, décide de renouveler les mandats de :

Monsieur Alain de SAINT LEGER,
Monsieur Thierry CAZETTES de SAINT LEGER,
Madame Mélodie MACHIZAUD (née CAZETTES de SAINT LEGER),

Pour une durée de six années, qui prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures cinquante-cinq. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT **LE SECRETAIRE**

LES SCRUTATEURS

